

# VILLE DE WINNIPEG – SERVICE D'INCENDIE ET DE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

## DIRECTION DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

185, rue King, 2<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba) R3B 1J1  
Tél. : 204-986-8200 Téléc. : 204-986-6198 fireinspections@winnipeg.ca



## PERMIS DE FEU D'ARTIFICE POUR CONSOMMATEURS RISQUE FAIBLE

### DEMANDE DE PERMIS

En conformité avec la partie 6 du *Fire Prevention By-law No. 35/2017* (règlement sur la prévention des incendies) de la Ville de Winnipeg, nous autorisons par les présentes :

Nom du demandeur : Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Autres initiales \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

N<sup>o</sup> de téléphone ou de cellulaire : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

à faire un feu d'artifice à risque faible à l'aide de pièces pyrotechniques de la catégorie 7 visées à la section 2, sous-section 1 du *Règlement sur les explosifs*, C.R.C., ch. 599, conformément au présent permis de feu d'artifice, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessous :

Adresse / Lieu : \_\_\_\_\_

Date du feu d'artifice : \_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

Date de recharge en cas de pluie : \_\_\_\_\_  
aaaa/mm/jj

### PROPRIÉTÉ ET AUTORISATION

Cochez la case appropriée se rapportant à la demande de permis de feu d'artifice à risque faible.

- Le demandeur est le propriétaire inscrit du bien à l'égard duquel le permis a été demandé et délivré.
- Le demandeur a fourni le consentement écrit du propriétaire ou de son mandataire relativement au bien pour lequel le permis est demandé et délivré.
- Le demandeur a fourni le consentement écrit, selon le cas, de la Ville de Winnipeg ou de la Province du Manitoba si le bien où doit avoir lieu le feu d'artifice est régi par l'une de ces dernières ou lui appartient.

**Sous réserve des conditions énoncées au verso et conformément à ce qui suit :**

**J'ai rempli la présente demande de manière exacte et véridique. Par l'apposition de ma signature sur la présente demande, je conviens de respecter les engagements que j'y prends et d'en faire des conditions de délivrance de tout permis.**

Je conviens de plus d'exonérer la Ville de Winnipeg, le chef du Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence ainsi que tout employé désigné de poursuites en dommages ou de procès civils que pourrait tenter le propriétaire, l'occupant ou la personne responsable du lieu relativement au feu d'artifice.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Par les présentes, je délivre un permis de feu d'artifice à risque faible au demandeur indiqué ci-dessus, aux conditions énoncées dans la demande et acceptées par le demandeur, et sous réserve de toute autre condition supplémentaire énoncée dans les présentes.

Conditions supplémentaires :

Le présent permis est incessible et n'est valide que pour un feu d'artifice à risque faible à l'adresse ou à l'endroit et à la date indiqués ci-dessus.

S'il estime que le demandeur a contrevenu à des conditions du permis, à des dispositions du règlement municipal ou à des conditions du *Code de prévention des incendies du Manitoba* ou encore s'il croit que des conditions rendent l'activité permise non sécuritaire, le chef du Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence ou tout employé désigné peut révoquer ou suspendre le permis de feu d'artifice à risque faible sur remise d'un avis correspondant, pour autant qu'il donne la possibilité d'interjeter appel de la révocation ou de la suspension.

Agent désigné \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ N<sup>o</sup> d'enregistrement \_\_\_\_\_  
(en caractères d'imprimerie)

# VILLE DE WINNIPEG – SERVICE D'INCENDIE ET DE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE



DIRECTION DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

185, rue King, 2<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba) R3B 1J1  
Tél. : 204-986-8200 Téléc. : 204-986-6198 fireinspections@winnipeg.ca



## PERMIS DE FEU D'ARTIFICE POUR CONSOMMATEURS RISQUE FAIBLE

### CONDITIONS

**La personne à qui a été délivré un permis de feu d'artifice à risque faible doit observer et respecter les conditions qui suivent. Elle doit notamment :**

- conserver le permis à l'endroit où a lieu le feu d'artifice à risque faible et le présenter sur demande;
- permettre au personnel du Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence de pénétrer sur les lieux et de les inspecter afin de vérifier qu'ils respectent tous les articles applicables du règlement municipal;
- faire le feu d'artifice UNIQUEMENT sur le bien où il a été autorisé;
- veiller à ce qu'il n'y ait pas de câbles aériens, de branches ou d'autres obstructions à moins de 8 mètres (25 pieds) de la base de mise à feu;
- faire une base de mise à feu (monticule de sable ou de terre) à 30 mètres (100 pieds) au moins du bâtiment le plus près;
- garder à portée de la main un grand contenant en métal partiellement rempli d'eau pour y jeter les pièces pyrotechniques;
- prévoir un seau d'eau ou un tuyau d'arrosage branché à un robinet d'eau à utiliser comme extincteur au besoin;
- interdire à toute personne de moins de 18 ans de mettre à feu des pièces pyrotechniques ou de prendre part à leur mise à feu;
- voir à ce qu'aucune pièce pyrotechnique ne soit mise à feu pendant que quelqu'un la tient dans les mains (il n'y a que les baguettes à étincelles qui sont conçues pour être tenues dans les mains);
- lire toutes les directives des fabricants des pièces pyrotechniques;
- enfouir au moins la moitié de chacune des pièces pyrotechniques dans la base de mise à feu (monticule de sable ou de terre);
- mettre à feu toutes les pièces pyrotechniques à longueur de bras, en restant le plus éloigné possible et en tournant le visage du côté opposé (il est recommandé d'utiliser un bâton allumeur);
- ne pas mettre à feu les pièces pyrotechniques par temps venteux.

Si jamais une pièce ne s'allume pas, n'essayez pas de la mettre à feu de nouveau. Ne vous en approchez pas pendant plusieurs minutes, puis trempez-la d'eau et placez-la soigneusement dans un réservoir à résidus ou retournez-la au vendeur.

Rappelez-vous que le feu d'artifice doit se faire sous la direction et la supervision d'au moins une personne responsable âgée de 18 ans ou plus. Il est interdit d'utiliser et de mettre à feu ou de permettre que soit utilisée ou mise à feu une pièce pyrotechnique dans un endroit ou d'une manière qui peut créer un danger ou constituer une nuisance pour une personne ou un bien. Il est également interdit de faire ou de provoquer ou de permettre que soit faite ou provoquée une action ou une omission dangereuse au moment et à l'endroit de la mise à feu d'une pièce pyrotechnique.

Il est interdit de mettre à feu des pièces pyrotechniques dans un bâtiment, dans une entrée de porte, dans une automobile ou dans tout autre endroit qui pourrait créer un danger ou une nuisance pour une personne ou un bien. Le feu d'artifice doit se faire dans le respect de toutes les mesures de sécurité, et ce, uniquement lorsque toutes les précautions ont été prises pour garder les spectateurs à une distance sécuritaire et protéger les biens publics et privés. De plus, il faut avoir à portée de la main tout le matériel d'extinction d'incendie approprié.

Lisez et observez toutes les directives qui se trouvent sur les pièces pyrotechniques. Planifiez l'ordre des mises à feu avant de commencer. Soyez vigilant et allumez toujours le détonateur à sa pointe. N'allumez pas vos pièces par temps venteux et remisez-les dans un endroit frais, sec et bien aéré, dans un contenant verrouillé, loin de la portée des enfants.

**REMARQUE : IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE SE PROCURER UN PERMIS POUR LES BAGUETTES À ÉTINCELLES ET LES PÉTARDS D'ARME-JOUE.**